



Note de présentation

BUDGET PRIMITIF 2024

Conseil Municipal du 4 avril 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales indique :

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au Budget Primitif et celle annexée au Compte Administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

INTRODUCTION

Chaque année, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif qui constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le budget est l'acte juridique par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la collectivité. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril en cas de renouvellement général des conseils municipaux, et doit être transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses qui y sont inscrites, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Le budget 2024 est établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la fiscalité en n'augmentant pas les taux communaux pour les taxes ménages ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Le budget est divisé en deux sections :

- Le fonctionnement : opérations de gestion courante.
- L'investissement : opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

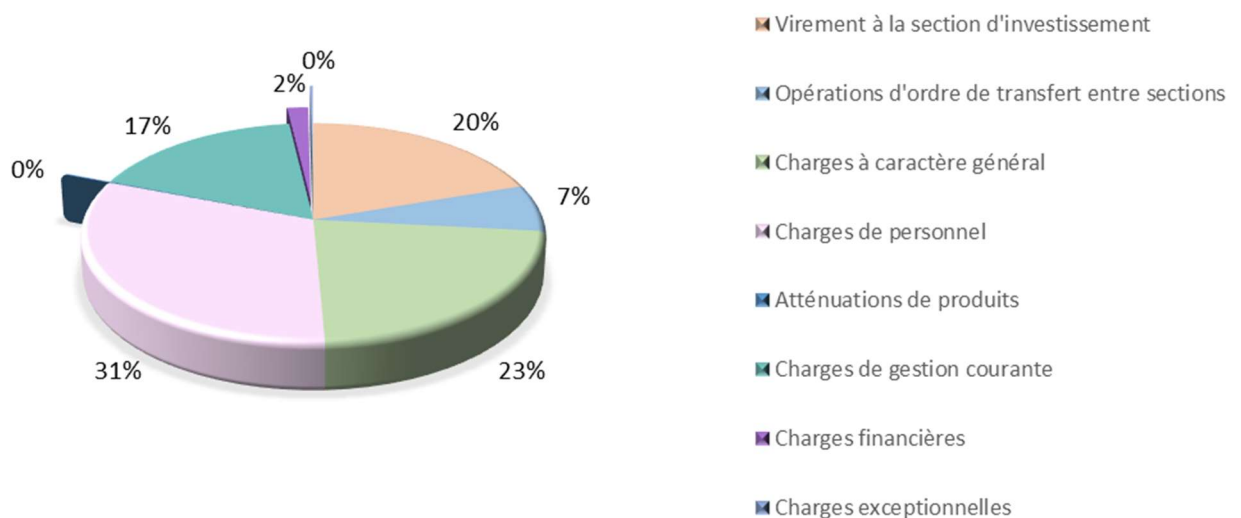
Généralités : Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux et permet d'autofinancer une partie des investissements.

Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement regroupent principalement les frais de rémunération du personnel communal, l'entretien et les consommations d'énergie des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires aux organismes, les participations aux familles et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 sont prévues comme suit :

Chapitre	BP 2024
023 Virement à la section d'investissement	2 691 373,16
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	940 000,00
011 Charges à caractère général	3 081 000,00
012 Charges de personnel	4 300 000,00
014 Atténuations de produits	19 626,84
65 Charges de gestion courante	2 332 000,00
66 Charges financières	226 000,00
67 Charges exceptionnelles	30 000,00
TOTAL	13 620 000,00



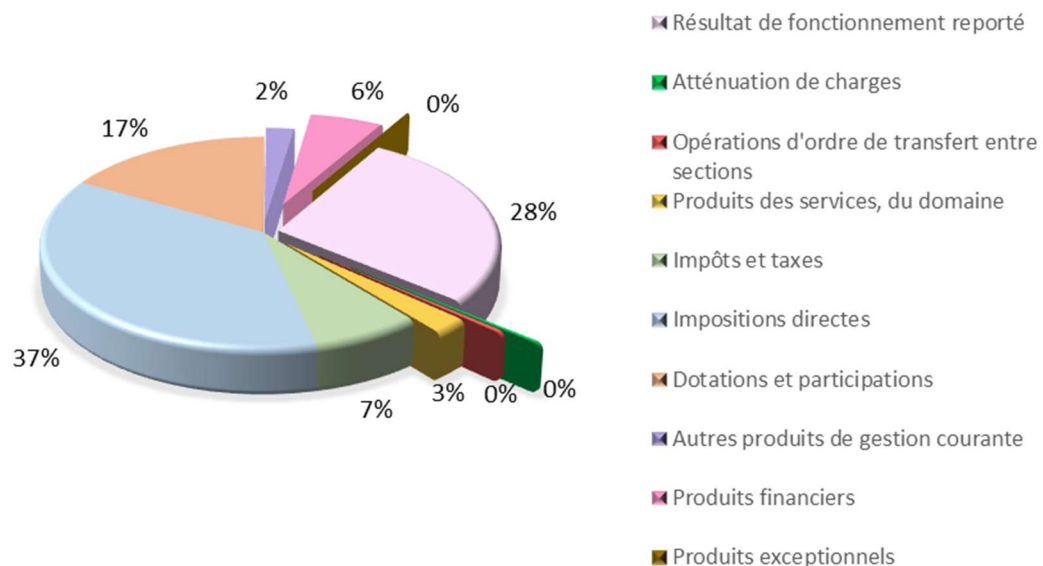
Recettes :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, inscriptions à la médiathèque...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les principaux types de recettes pour la commune de Rombas sont :

- La fiscalité, sans augmentation des taux depuis 2016 :
 - Taxe sur le Foncier Bâti : 29.83 %
 - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 106.43 %
 - Taxe d'Habitation : 23,10 % (*résidences secondaires, locaux meublés non affectés à la résidence principale et logements vacants depuis plus de deux ans*)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
- Le résultat cumulé des exercices antérieurs d'un montant de 3 768 683,76 €

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 sont prévues comme suit :

Chapitre	BP 2024
002 Résultat de fonctionnement reporté	3 768 683,76
013 Atténuation de charges	40 000,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 000,00
70 Produits des services, du domaine	331 200,00
73 Impôts et taxes	996 000,00
731 Impositions directes	5 022 000,00
74 Dotations et participations	2 288 300,00
75 Autres produits de gestion courante	309 416,24
76 Produits financiers	809 400,00
77 Produits exceptionnels	1 000,00
TOTAL	13 620 000,00



Autofinancement :

L'autofinancement résulte du solde positif entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. (*Cumul du virement à la section d'investissement et des amortissements, diminué des recettes d'ordre de fonctionnement*).

Il s'agit des ressources propres de la Commune servant à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements.

Pour l'exercice 2024, la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement prévisionnel s'élevant à 3 577 373,16 €.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Généralités : Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère plus ou moins exceptionnel.

Dépenses :

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité : achat de matériels durables (meublier, informatique, véhicules, biens immobiliers...), construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés, remboursement en capital des emprunts.

Les « restes à réaliser », pour un montant total de 459 122,08 €, représentent les dépenses engagées juridiquement en 2023 par des actes administratifs (bons de commande, marchés publics, conventions...) et comptablement, mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice qui vient de s'achever.

Les restes à réaliser sont pris en compte pour le calcul du solde du Compte Administratif et sont repris, pour un montant identique, dans le budget suivant. Les crédits correspondants seront reportés sur Budget Primitif 2024.

Ces dépenses, qui seront mandatées en 2024, concernent notamment le solde des travaux ou acquisitions suivants :

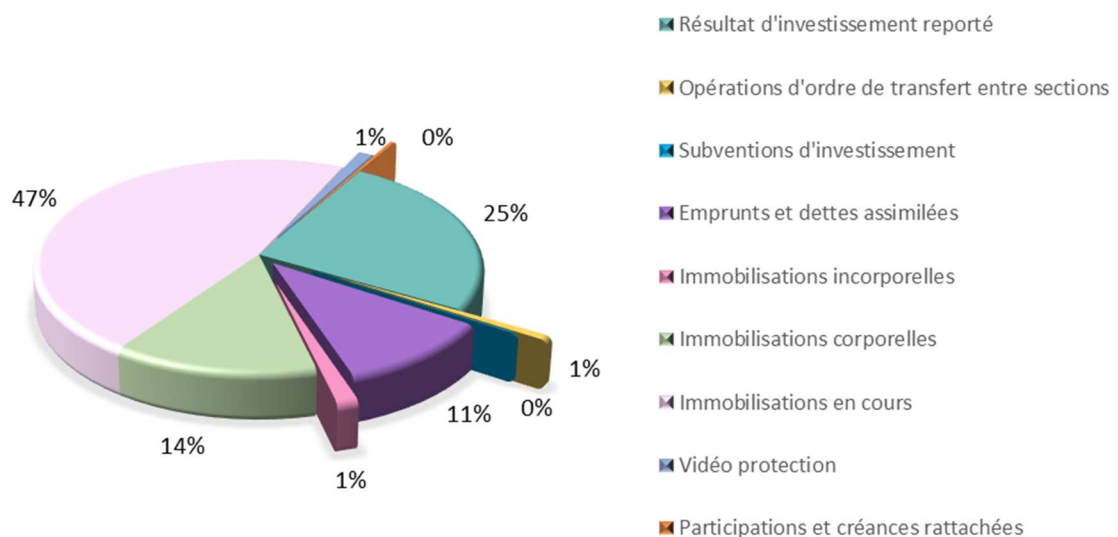
- Modification PLU
- Parcours fitness et jeux au Fond Saint Martin
- Alarme incendie de la mairie
- Travaux au cimetière incluant des nouveaux caveaux
- Réhabilitation des sanitaires du gymnase spécialisé
- Eclairage public : passage aux LED de diverses rues
- Extension de la vidéoprotection

Outre les restes à réaliser de l'exercice 2023, les travaux nouveaux seront entre autres :

- Le terrain de foot synthétique du Lycée et la piste athlétisme (sous condition d'obtention de subventions)
- Extension de la vidéoprotection (11 nouvelles caméras soit au total 107 caméras et 133 objectifs)
- Le remplacement du sol du terrain de Handball et Basket au COSEC
- Réfection du gymnase Petit Moulin
- Les travaux de réhabilitation ou de mise aux normes sur divers bâtiments communaux permettant des économies d'énergie, et notamment l'isolation thermique des quatre gymnases près du lycée (gymnase C ; salle de gymnastique ; COSEC et gymnase Lyautey)
- La réhabilitation du poste de police municipale dans les locaux de l'ancienne trésorerie
- La rénovation des escaliers au cimetière

Les crédits relatifs aux dépenses d'investissement de l'exercice 2024 seront ouverts selon les dispositions suivantes :

Chapitre	BP 2024 y compris les restes à réaliser
001 Résultat d'investissement reporté	1 838 788,76
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 000,00
13 Subventions d'investissement	7 400,00
16 Emprunts et dettes assimilées	784 000,00
20 Immobilisations incorporelles	102 988,00
21 Immobilisations corporelles	993 987,88
23 Immobilisations en cours	3 459 471,90
153 Vidéo protection	86 363,46
26 Participations et créances rattachées	25 000,00
TOTAL	7 352 000,00



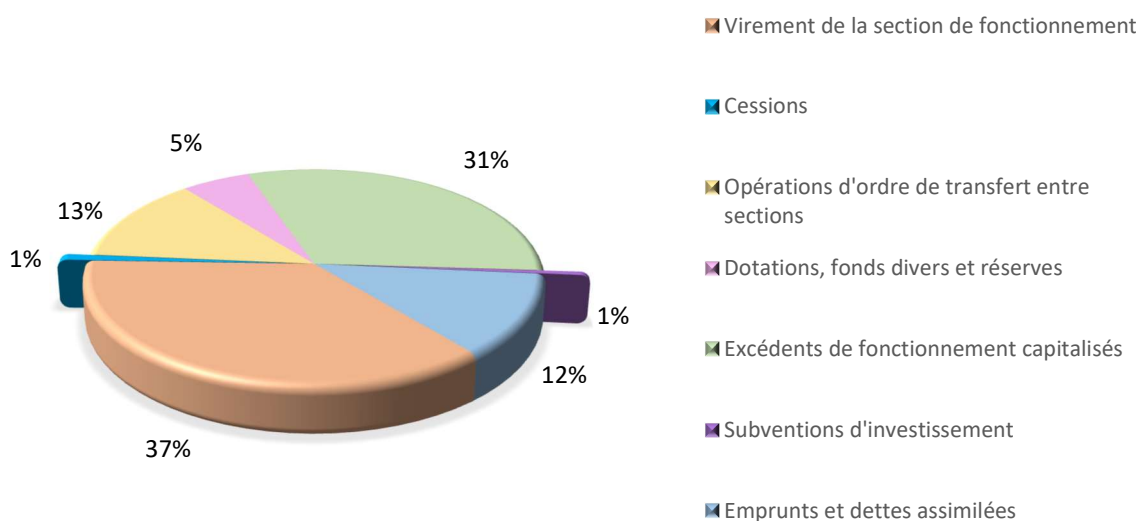
Recettes :

Les recettes d'investissement englobent :

- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée - FCTVA
- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement)
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public)
- Les emprunts et dettes assimilées (cautions)

Les crédits relatifs aux recettes d'investissement de l'exercice 2024 seront ouverts selon le détail ci-dessous :

Chapitre	BP 2024
021 Virement de la section de fonctionnement	2 691 373,16
024 Cessions	66 000,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	940 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	405 000,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	2 297 910,84
13 Subventions d'investissement	38 716,00
16 Emprunts et dettes assimilées	913 000,00
TOTAL	7 352 000,00



La ligne « excédents de fonctionnement capitalisés » : Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent à affecter à la section d'investissement. Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.57 affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, il a été décidé, lors du vote de l'affectation du résultat de l'exercice 2023, d'inscrire la somme de 2 297 910,84 € en recettes au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ». Cette écriture sera réalisée dans le courant de l'exercice 2024.

Elle permet de financer le solde des « Restes à Réaliser » en dépenses conjointement avec les « Restes à Réaliser » en recettes et le solde d'exécution de n-1.

Dépenses		Recettes	
Restes à réaliser	459 122,08	Restes à Réaliser	0,00
Solde d'exécution n-1	1 838 788,76	Solde d'exécution n-1	0,00
		1068 – Excédent	2 297 910,84
TOTAL	2 297 910,84	TOTAL	2 297 910,84

III. CONCLUSION :

Lors du débat d'orientation budgétaire, les objectifs 2024 ont été annoncés. Les élus de la ville de Rombas ont pris des engagements qui reposent sur des objectifs précis et ciblés : construire le futur, améliorer l'ensemble de la vie quotidienne des concitoyens, être une ville où le lien social est une volonté forte et réelle.

Mais, comme l'ensemble des collectivités locales, la Ville de Rombas est confrontée à l'inflation qui, bien qu'elle semble ralentir, contraint toujours fortement le budget.

Aussi, dans le contexte économique et géopolitique actuel, tendu et incertain, nous devons rester prudents et vigilants, et poursuivre nos efforts afin de pérenniser notre bonne santé financière.

Malgré ces lourdes contraintes qui pèsent sur notre budget, nous persisterons à contenir les dépenses de fonctionnement et optimiser les recettes afin de préserver un bon autofinancement permettant de maintenir un programme d'investissement dynamique tout en préservant la qualité du service public et **sans augmenter les taux d'imposition.**